



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00326

Numéro SIREN : 381 656 289

Nom ou dénomination : FIMHOTEL

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/003792

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

Dénomination : FIMHOTEL
Adresse : Mas de la Garrigue Péage Nord Roussillon 66600
Rivesaltes -FRANCE-

n° de gestion : 1991B00326
n° d'identification : 381 656 289

n° de dépôt : A2017/003792
Date du dépôt : 29/06/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/03/2017



478551

478551

FIMHOTEL

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : Mas de la Garrigue
Péage Nord Roussillon, 66600 RIVESALTES
381656289 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix sept,
Le trente mars,
A 15 h,

Les associés de la société FIMHOTEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Mas de la Garrigue - Péage Nord Roussillon 66600 RIVESALTES, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henry GAUZE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Francine GAUZE et Monsieur François GAUZE, associés, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Fanny GAUZE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Paul CUBAYNES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **30 septembre 2016**,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'Assemblée Générale, constatant la présence ou la représentation de tous les associés, déclare irrecevable toutes actions en nullité pour vice de convocation et donne acte au Président de ce que les dispositions légales concernant l'information des associés ont bien été respectées et notamment la mise à disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée des comptes soumis à l'approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2016 s'élevant à - 96 243 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-96 243 euros
Prélèvement sur les réserves :	
- sur le compte "autres réserves"	96 243 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce

rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Paul CUBAYNES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gilles DUFETEL, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Gilles DUFETEL ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Paul CUBAYNES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Monsieur Patrick PUJO, domicilié à Tecnosud - 607 Rue Félix Trombe - 66100 PERPIGNAN, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

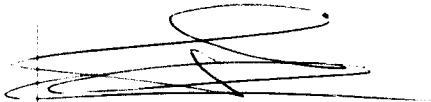
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

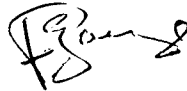
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

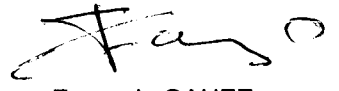
Le Président
Henry GAUZE



Le secrétaire
Fanny GAUZE



Les scrutateurs
Francine GAUZE



François GAUZE

